

# COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



## COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 avril, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 14 avril 2017.

### **Présents :**

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Robert TUGEND, Noëlle CAREL-LAMARCA, Alain CARRERA, Sylvie DESBIOLLES, Stéphane DUCLOS, Mickaël GAMICHON, Martine LAVAL, Marcel MANIGLIER, Danielle ROCHET, Didier SARDA, Chantal VAUTIER.

### **Procurations :**

Gérard ACHARD a donné procuration à Daniel BOA,  
Anne CONAN a donné procuration à Sylvie DESBIOLLES,  
Bernard HOFFMANN a donné procuration à Robert TUGEND,  
Claire GATELLET a donné procuration à Noëlle CAREL-LAMARCA,  
Christiane MICHARD a donné procuration à Christine BOUVIER.

### **Excusés :**

Roselyne CHARREL, Bettina GARBEROGLIO, José TRIGANCE,  
Pierre BISE, Philippe CUILLERY.

**Secrétaire de séance :** Alain CARRERA.

**Début de la séance :** 20 h 00.

***Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 27 mars 2017 sera approuvé ultérieurement.***

**N° 43/2017****OBJET : Informations au Conseil Municipal – DIA -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 5 du 5 janvier 2016 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

**Non préemption**

- \* D.I.A n° 10/2017 U parcelles n° 699 ; 703 et 706 – section AD - lieu-dit « Sur les Granges »,
- \* D.I.A n° 11/2017 U parcelle n° 667 – section AH - lieu-dit « Le Thoron»,
- \* D.I.A n° 12/2017 U parcelle n° 236 (p1) – section AB - lieu-dit « 96, chemin des Sablons».

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de ces décisions du Maire.

**N° 44/2017****OBJET : Contributions directes – Vote des taux 2017 -**

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition communaux et que cette année la commune rencontre un double enjeu : les taux votés et l'intégration fiscale des taux, autrement dit l'harmonisation des taux entre les contribuables des deux anciennes communes.

Il est proposé de voter une stabilité des impositions communales. Cependant, si en intégrant le Grand Anancy les communes membres voient automatiquement l'ancienne part départementale de taxe d'habitation, être transférée au Grand Anancy, cette disposition ne s'applique pas aux communes nouvelles.

Malgré tout, le Grand Anancy ne pouvait pas prendre cette particularité en compte et a donc dû voter, sur l'ensemble de son territoire, un taux incluant la reprise de la part départementale de la taxe d'habitation des communes, en demandant aux communes nouvelles d'opérer ce débasage manuellement, lors du vote des taux. Le manque à gagner étant par la suite récupéré par les attributions de compensation.

Aussi, si en droit la commune a le choix et peut conserver la part départementale de la taxe d'habitation, en fait, cela conduirait à une augmentation substantielle des impôts des ménages, de 30 à 40 %. Il est donc proposé d'opérer une rectification manuelle et de voter les taux suivants :

| Taxe             | Rappel 2016 | Proposition 2017  |
|------------------|-------------|---|
| Habitation       | 13,71 %     | 8,66 %  |
| Foncier Bâti     | 8,41 %      | 8,41 %  |
| Foncier Non Bâti | 33,53 %     | 21,18 %<br><i>(baisse proportionnelle à la baisse TH)</i> |

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il convient de décider sur combien d'années seront lissés les taux afin d'arriver à une harmonisation.

A ce sujet, le conseil avait décidé d'une intégration fiscale immédiate, sans progressivité. Il vous est proposé d'entériner ce choix.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** les taux d'imposition 2017 comme suit :

| Taxe             | Rappel 2016 | Taux 2017 |
|------------------|-------------|-----------|
| Habitation       | 13,71 %     | 8,66 %    |
| Foncier Bâti     | 8,41 %      | 8,41 %    |
| Foncier Non Bâti | 33,53 %     | 21,18 %   |

**OPTE** pour une intégration fiscale immédiate, sans progressivité et sans lissage ;

**N° 45/2017**

**OBJET : SYANE – Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION –  
Programme 2017 – Tranche 2 -**

Le conseil municipal a déjà voté un programme de remplacement des points lumineux vétustes sur la commune pour environ 100 000 €.

Cependant, il est proposé la réalisation des travaux supplémentaires par rapport à la demande initiale (qui consistait principalement à remplacer l'ensemble des ballons fluo). Il s'agirait de :

- Remplacer une petite dizaine de points lumineux accidentés, qui n'avaient jamais été réparés (devant l'école, aux granges, sur le vivier notamment) ;
- Mettre en place trois luminaires supplémentaires pour sécuriser deux passages piéton sur la départementale qui n'était pas éclairé jusqu'à maintenant (devant l'arrêt de car scolaire des granges et à angon), ainsi qu'un croisement à Montmin ;
- Remplacer un mat en bois qui est en train de tomber à Perroix ;
- Rajouter de quelques points lumineux à Echarvines pour rétablir la situation préexistante avant les travaux de piste cyclable, aspect signalé par de nombreux usagers ;

Est ainsi envisagée, en collaboration avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, une opération Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – Programme 2017 – Tranche 2 – figurant sur le tableau en annexe :

|   |                 |
|---|-----------------|
| d'un montant global estimé à :                            | 36 893,00 euros |
| avec une participation financière communale s'élevant à : | 21 377,00 euros |
| et des frais généraux s'élevant à :                       | 1 107,00 euros  |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Talloires-Montmin :  
approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,  
s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Ainsi le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,  
Et à l'unanimité moins une abstention : Raphaël LYARET,**

|   |                        |
|---|------------------------|
| <b>APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière</b> |                        |
| <b>d'un montant global estimé à :</b>                               | <b>36 893,00 euros</b> |
| <b>avec une participation financière communale s'élevant à :</b>    | <b>21 377,00 euros</b> |
| <b>et des frais généraux s'élevant à :</b>                          | <b>1 107,00 euros</b>  |

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : **886,00 euros** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : **17 102,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**N° 46/2017**

**OBJET : Réfection de la route de l'église de Saint-Germain : travaux et subvention -**

Monsieur le Maire explique la situation de la route menant à l'église de Saint-Germain. Cette voie d'accès, très fréquentée, est extrêmement détériorée, il est nécessaire de procéder à sa modernisation et sa sécurisation.

A ce titre, il est envisagé de solliciter une aide pour la modernisation de la route menant à l'église de Saint-Germain et son promontoire, lieu fort qui occupe une place toute particulière dans l'histoire et le patrimoine de la commune.

Il est proposé de procéder à ces travaux pour un montant maximum total de 60 000 € HT et de solliciter une aide Départementale à hauteur de 30 % du montant global estimatif.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** la réalisation des travaux sus mentionnés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux différentes démarches afférentes et à signer tout acte, notamment marchés de travaux dans la limite de 60 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT), dans les conditions décrites ci-avant.

**N° 47/2017**

**OBJET : Attribution de la DSP de la Forclaz de Montmin – reprise de la délibération n° 34-2017 -**

Monsieur le Maire explique que la rédaction de la précédente délibération manquait de clarté et laissait penser que le quorum n'était pas atteint au moment du débat de ce point.

Il est donc préférable de reprendre la délibération pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la procédure :

En application des délibérations 112, 113 et 128 de 2016, de l'article L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-7, de l'ordonnance du 26 janvier 2016, du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 et de la réunion de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2017, monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une procédure de Délégation de Service Public pour le domaine Skiable de la Forclaz de Montmin.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie afin de proposer le délégataire à retenir.

Un seul candidat s'est déclaré, à savoir la SAEM du développement de Montmin, auparavant exploitante du domaine skiable.

Comme l'a relevé la commission d'appel d'offre, le candidat offre les garanties suffisantes. Dès lors, il est proposé de lui attribuer ladite délégation tel que décrit dans la procédure de passation et ce pour une durée de 20 ans, à compter du 7 avril 2017.

En cas d'accord seront donc délégués :

- Les deux téléskis et un fil neige dont l'implantation est à réaliser ;
- Le chalet d'accueil et local technique ;
- La dameuse ;
- Le garage à dameuse ;
- L'ancien garage à dameuse ;
- Le local technique dit chalet de Plan Bois ;

En contrepartie, le délégataire versera une redevance annuelle de 150 €.

Le délégataire exploitera le domaine skiable à ses risques et périls et sa rémunération sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Dès l'entrée en vigueur de la concession et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire prendra toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités.

Le délégataire assurera par ailleurs à ses frais le remplacement, le renouvellement et la modernisation du réseau.

Un inventaire des biens de la délégation permettant de connaître l'état, l'évolution et la valeur des ouvrages et équipements constituant le patrimoine du service délégué sera établi par le délégataire et sera mis à jour au moins une fois par an.

Le délégataire s'engage par ailleurs à recruter ou mobiliser le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service et fournira annuellement une présentation en ETP (équivalent temps plein) des personnels.

**Ainsi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions (Messieurs Philippe BETEND, Robert TUGEND – dont procuration de Bernard HOFFMANN – Mickaël GAMICHON, Marcel MANIGLIER), et en l'absence de Madame Chantal VAUTIER,**

**RETIRE** la délibération n° 34/2017

**APPROUVE** le choix de la SAEM du développement de Montmin comme délégataire ;

**APPROUVE** la convention de DSP établie pour une durée de 20 ans à partir du 07 avril 2017.

**N° 48/2017**

**OBJET : Subvention coopérative scolaire – Ecole élémentaire de Talloires – Classe de mer du 15 au 19 mai 2017 -**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Talloires-Montmin a reçu une demande d'aide financière de l'école élémentaire de Talloires pour l'organisation d'une classe de mer qui aura lieu du 15 au 19 mai 2017 au centre Les Montilles de Gillardy – LE GRAU D'AGDE (Hérault).

*Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 20 avril 2017*

L'aide financière sollicitée s'élève à 10 000 euros, sachant que le montant alloué par le Conseil Départemental de Haute-Savoie est de 3 300 euros et que l'Association des Parents d'Elèves participe à hauteur de 6 550 euros ainsi que les parents pour la même somme.

**En conséquence, après en avoir délibéré et après un vote à scrutin public,  
Le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le montant suivant :

| ASSOCIATION   | montant     | VOTE du conseil municipal |
|---|-------------|---------------------------|
| Coopérative scolaire - école élémentaire de Talloires - | 10 000,00 € | UNANIMITE                 |

**FIN de la séance : 20 h 39.**